

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Luxembourg, le 19 avril 2021 - Le Médiateur, en sa qualité de Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté (CELPL), publie aujourd'hui son rapport annuel 2020. Compte tenu de la situation sanitaire prédominante et de l'annulation subséquente de l'habituelle conférence de presse, le CELPL profite de ce communiqué pour revenir sur quelques points caractéristiques :

## 1. Missions et recommandation

Outre la publication officielle du rapport sur la problématique des stupéfiants en milieu carcéral ciblant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich, le CELPL a fait parvenir aux autorités concernées les conclusions découlant de sa mission de suivi au centre de rétention pour prise de position. En 2020, le CELPL a également, pour la première depuis son instauration, décidé d'émettre une recommandation de portée générale. Il s'est ainsi penché sur une problématique soulevée maintes fois dans ses rapports sur les hôpitaux psychiatriques : la prise en charge après une hospitalisation en milieu psychiatrique.

## 2. Présences assurées dans le contexte de la pandémie et des permanences de service

A partir de mars 2020, le CELPL a accordé une attention particulière à la gestion de la crise sanitaire dans tous les lieux privatifs de liberté puisque le contexte pandémique engendre indubitablement des risques accrus de mauvais traitements. Dès lors, le CELPL a renforcé sa présence au CPL, sollicité et analysé les procédures mises en place dans le contexte pandémique afin de s'assurer du bon équilibre entre les obligations sanitaires et les droits privés et s'est échangé avec la DAP concernant le plan de vaccination des personnes en milieu carcéral.

Quant aux activités liées aux permanences de services, le CELPL a malencontreusement dû intervenir dans le cadre d'un décès au centre pénitentiaire de Luxembourg et à l'occasion d'un décès dans une cellule de dégrisement de la Police grand-ducale.

## 3. Organisation interne

Un outil très innovateur, voire même unique pour un mécanisme national de prévention, fait sa première apparition dans ce rapport annuel. Ainsi, le CELPL a décidé de miser sur la transparence totale en priorisant les recommandations et leur état d'avancement respectif dans une « carte de chaleur » (*heat map*). Cette dernière s'avérera incontestablement bénéfique non seulement aux autorités concernées, mais aussi à toute autre association ou personne intéressée par l'avancement des déficiences identifiées.

Pour davantage de détails, vous pouvez consulter le rapport annuel qui peut dès à présent être téléchargé sur le site [www.ombudsman.lu](http://www.ombudsman.lu), onglet CELPL. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Claudia MONTI

Médiateur, Chargée du contrôle externe des lieux  
privatifs de liberté